



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

PLANTES
EN
DANGER

Dispositif de confinement en santé des végétaux : suis-je concerné ?

**Activités de recherche
et analyses sur du matériel
végétal ?**

**Sur des bactéries, virus,
phytoplasmes, insectes,
nématodes, champignons
nuisibles aux végétaux ?**

**Sur des produits végétaux,
de la terre ou d'autres objets
susceptibles d'abriter
des organismes nuisibles
aux végétaux ?**



Attention : certains types de matériels sont réglementés «de quarantaine» et leur introduction, détention ou manipulation est interdite. Des dérogations temporaires établies par autorisation préfectorale sont toutefois possibles pour des analyses officielles, dans un but scientifique ou pédagogique, ou à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique.



Objectif : empêcher l'introduction et la diffusion d'organismes nuisibles aux végétaux afin de protéger les espèces cultivées et la flore sauvage, quel que soit le milieu (terres cultivées, forêts, espaces publics, environnement naturel...) et garantir la qualité des végétaux et des produits végétaux sur notre territoire.

Comment savoir si les organismes nuisibles, végétaux ou produits végétaux que j'ai l'intention d'introduire, de détenir ou de manipuler sont concernés par l'autorisation ?

Comment initier la démarche d'autorisation ?

Focus importation de terre

En métropole, toute structure souhaitant introduire de la terre constituée de matière organique originale des DROM ou de pays tiers (hors UE à l'exception de la Suisse) doit disposer d'une autorisation préfectorale de confinement.

Dans les DROM, toute structure souhaitant introduire de la terre constituée de matière organique de toutes origines doit disposer d'une autorisation préfectorale de confinement.

Le matériel devra par ailleurs être accompagné d'une lettre officielle d'autorisation.



Rapprochez-vous de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF/DAAF) de votre région, notamment du service régional de l'alimentation (SRAL/SALIM) qui est en charge de la protection des végétaux :

Auvergne-Rhône-Alpes

sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Bourgogne-Franche-Comté

sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Occitanie

sral.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

Île-de-France

sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Bretagne

sral.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr

Centre-Val de Loire

sral.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr

Corse

sral.draaf-corse@agriculture.gouv.fr

Normandie

sral.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Nouvelle-Aquitaine

sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

Provence-Alpes-Côte d'Azur

sral.draaf-paca@agriculture.gouv.fr

Grand-Est

sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Hauts-de-France

sral.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Pays de la Loire

sral.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Guadeloupe

salim.daaf971@agriculture.gouv.fr

Guyane

salim-973@guyane.pref.gouv.fr

La Réunion

alimentation.daaf974@agriculture.gouv.fr

Martinique

salim.daaf972@agriculture.gouv.fr

Mayotte

alimentation.daaf976@agriculture.gouv.fr



Pour plus d'informations

Consultez notre plaquette FAQ sur agriculture.gouv.fr

SUIVEZ-NOUS

agriculture.gouv.fr